

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

POLE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
SERVICE EAU ET HYDROLOGIE

FLEUVE LA CHARENTE
SECTION DOMANIALE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

COMMUNES DE VARS, VINDELLE, LINARS, NERSAC

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT POUR MAINTIEN DE CANALISATIONS DE
TELECOMMUNICATIONS
SOCIETE SFR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 6 février 1932, modifié le 31 mars 1934, portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police sur les voies de navigation intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 portant transfert de la section domaniale du fleuve La Charente, de Montignac -sur- Charente à Port du Lys, au Département de la Charente ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Charente du 20 décembre 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public fluvial ;

VU l'arrêté départemental n° 2009/06 AP accordant l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial à la société SFR, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain Boissieu, 75015 PARIS, pour le maintien des canalisations de télécommunications concernant les 3 sites suivants :

- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Linars/Nersac (bras unique), longueur : 78 ml ;
- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Vars/Vindelle (bras principal), longueur : 37 ml ;
- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Vars (bras secondaire), longueur : 5 ml ;

Conformément à l'arrêté 2000-012 PE/361 autorisant cette même occupation au profit de la société LOUIS Dreyfus Communications.



VU la pétition en date du 06 février 2020, de la société SFR, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain Boissieu, 75015 PARIS, demandant le renouvellement de l'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT que cette occupation n'a pas pour effet de modifier l'assiette du domaine public mais nécessite une installation sur le domaine public ;

SUR PROPOSITION DU SERVICE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la société SFR, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain Boissieu, 75015 PARIS, est autorisée à renouveler l'occupation du Domaine public fluvial pour le maintien des canalisations de télécommunications concernant les 3 sites suivants :

- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Linars/Nersac (bras unique), longueur : 78 ml ;
- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Vars/Vindelle (bras principal), longueur : 37 ml
- traversée du Fleuve La Charente sur la commune de Vars (bras secondaire), longueur : 5 ml ;

Conformément aux dispositions techniques de l'autorisation initiale.

- ◇ La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ◇ Au terme de cette échéance, le permissionnaire devra solliciter le renouvellement de la présente autorisation.
- ◇ La présente autorisation deviendra caduque en cas d'enlèvement définitif des 3 canalisations.
- ◇ Le permissionnaire des canalisations est tenu de les maintenir en état.

ARTICLE 2: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3: La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public fluvial est établie en vertu de la délibération du Département de la Charente en date du 25 septembre 2020, portant redevance d'occupation du Domaine Public fluvial, en application du décret n° 2005 1676 du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques :

pour l'année 2020 :

$$120 \times 1437,39/1000 = 172,487 \text{ €}$$

Le montant de cette redevance est révisable annuellement (application de l'index TP 02) par délibération du conseil départemental.

ARTICLE 4: L'administration se réserve la possibilité de résilier à tout moment et sans indemnité la présente autorisation, notamment dans tous les cas où l'intérêt public l'exigera.

ARTICLE 5: Le directeur général des services du Département, les maires des communes de LINARS, NERSAC, VARS, VINDELLE, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera expédiée au permissionnaire par les soins du service chargé de la gestion et de la conservation du domaine public fluvial.

Reçu pour notification

Le 29 OCT. 2020



Le Maire de Vars

Jean Marc de LUSTRAC

Angoulême le 26 OCT. 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie Henriette BEAUGENDRE